
Présidence : Macédoine du Nord

**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1450^e séance plénière)**

1. Date : mercredi 15 novembre 2023 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 9 heures
Clôture : 9 h 15

2. Président : M. J. Bogoevski

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES RÉVISÉE POUR 2023

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1465 (PC.DEC/1465) sur l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1560/23), Espagne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Serbie, Royaume-Uni (également au nom du Canada) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Suisse

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 16 novembre 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1450^e séance plénière

Journal n° 1450 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1465
AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES RÉVISÉE POUR 2023

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance de ses décisions n° 486 du 28 juin 2002 et n° 553 du 27 juin 2003,

Rappelant l'article 3.04 – Autorisation provisoire de dépenses – du Règlement financier,

Rappelant l'alinéa (b) de l'article 3.01 du Règlement financier, dans lequel il fait référence au pouvoir, qu'a le Conseil permanent, de prendre des décisions sur tous les éléments du budget,

Rappelant sa décision n° 1461 (PC.DEC/1461) du 12 septembre 2023 sur l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023,

Prenant note de la demande du BIDDH, telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote PC.ACMF/63/23, de réviser l'autorisation provisoire de dépenses pour 2023,

Sachant que les débats relatifs au Budget unifié de 2023 se poursuivent et sans préjuger du résultat de ces débats,

Rappelant les dispositions pertinentes du Document du Sommet de Helsinki de 1992, ainsi que ses décisions n° 241 (1998), n° 428 (2001) et n° 476 (2002), qui définissent le mandat et les modalités de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Soulignant que la présente décision ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Approuve l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023 telle qu'elle figure dans l'annexe, sans que cela ne crée un précédent.

**AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES RÉVISÉE
 POUR 2023**

Programme	Autorisation provisoire de dépenses révisée (PC.DEC/1461)	Virement proposé Art. 3.02 (a)(iv) du Règlement financier	Total proposé de l'autorisation de dépenses révisée
Direction et politique générale	1 294 600		1 294 600
Unité chargée de la gestion des fonds	2 970 700		2 970 700
Réunions sur la dimension humaine	363 050	(170 000)	193 050
Démocratisation	1 580 300		1 580 300
Droits humains	1 167 200		1 167 200
Élections	6 966 950	170 000	7 136 950
Tolérance et non discrimination	1 301 400		1 301 400
Questions concernant les Roms et les Sintis	<u>515 700</u>		<u>515 700</u>
TOTAL	16 159 900	–	16 159 900
Renforcements	<u>234 100</u>	–	<u>234 100</u>
TOTAL, RESSOURCES DU BIDDH	16 394 000	–	16 394 000

PC.DEC/1465
15 November 2023
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de l'Espagne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) :

« Les États membres de l'Union européenne réaffirment qu'ils appuient pleinement les activités d'observation d'élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Nous soulignons que le BIDDH doit disposer de suffisamment de ressources et de personnel pour s'acquitter de son mandat, qui inclut la prise en charge de toutes les demandes, escomptées ou non, émanant d'États participants de l'OSCE à observer des élections.

Il est manifeste que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin d'observer les prochaines élections législatives anticipées en République de Serbie conformément aux recommandations formulées par la mission d'évaluation des besoins dans son rapport du 16-20 octobre 2023.

En conséquence, sans que cela ne crée un précédent, les États membres de l'Union européenne soutiennent la proposition de procéder au virement d'une partie des économies identifiées d'un montant de 170 000 euros provenant du programme des réunions sur la dimension humaine. Les États membres de l'Union européenne soulignent que cette décision n'aura pas d'incidence sur le Budget unifié de 2024, s'agissant de l'allocation de ressources pour la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Les États membres de l'Union européenne regrettent qu'il n'ait pas été possible d'utiliser le programme des réunions sur la dimension humaine aux fins pour lesquelles il est prévu du fait qu'un État participant bloque de nouveau le consensus à propos de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. L'Union européenne a soutenu sans réserve les projets de décisions sur cette Réunion tels que présentés par le Président en exercice et était prête à s'associer au consensus. La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine reste une plate-forme essentielle et sans pareille pour dialoguer avec la société civile, être à l'écoute des voix

indépendantes et tenir nos gouvernements responsables de l'application des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE. Cette décision ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Les États membres de l'Union européenne réaffirment leur soutien sans réserve pour le mandat et l'autonomie du BIDDH. Les activités qu'il mène dans le cadre de l'ensemble de son mandat sont indispensables pour la promotion des droits humains et des libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE. Nous demandons à tous les États participants de veiller à ce que le BIDDH reçoive les fonds nécessaires. »

PC.DEC/1465
15 November 2023
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni (également au nom du Canada) :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de la décision sur l'autorisation provisoire de dépenses révisée que le Conseil permanent vient d'adopter, le Canada et mon propre pays, le Royaume-Uni, souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Comme ils l'ont déclaré en de nombreuses occasions, le Canada et le Royaume-Uni tiennent à réaffirmer l'importance qu'il y a à ce que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme dispose de moyens financiers adéquats et soit en mesure de s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités, y compris pour ce qui est de l'important travail accompli par les missions d'observation d'élections.

Le Canada et Royaume-Uni sont heureux de s'associer au consensus relatif au projet et à la décision, sur la base de la formulation utilisée dans la décision selon laquelle elle "ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine".

Je vous prie de joindre la présente déclaration à la décision telle qu'adoptée et au journal de la séance spéciale du Conseil permanent de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »